

ARRETE MUNICIPAL N°282 /2020 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE LEDRU ROLLIN PAR L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU « STOP »

Nous, Maire de la Ville de Bruay - sur - l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation rue Ledru Rollin et rendant ainsi la circulation prioritaire rue Voltaire,

ARRETONS

ARTICLE 1: A compter du lundi 16 novembre 2020, un panneaux « STOP » sera implanté rue Ledru Rollin à hauteur du N° 117. Le panneau « STOP » existant rue Voltaire, sera supprimé, rendant celle-ci prioritaire.

<u>ARTICLE 2</u>: Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette modification sera matérialisée par les Services municipaux par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5: Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, Le 16 novembre 2020 Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint à la Sécurité

Francis LEGRAND